

ARRÊTÉ N° 2024_212

RELATIF AU COMMISSIONNEMENT POUR UN PREMIER AGRÉMENT PRÉFECTORAL D'AGENTS EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER DU DOMAINE PUBLIC DES PARCS DÉPARTEMENTAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code forestier ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés complétant le Code de procédure pénale et modifiant le Code de l'environnement et le Code forestier ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2002-142 du 4 juin 2002 portant approbation du règlement intérieur des parcs départementaux ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les agents du Département, dont les noms sont mentionnés dans l'article 2, sont dûment commissionnés pour obtenir un premier agrément en qualité de garde particulier pour assurer la garde, la surveillance, la protection et la police du domaine public des parcs du département de la Seine-Saint-Denis listés ci-dessous et dont les plans sont annexés au présent arrêté :

- parc Georges Valbon

- parc du Sausset
- parc de la Bergère
- parc de la Haute Île
- parc et pointe de l'Île-Saint-Denis
- parc de la Fosse Maussoin
- parc Jean-Moulin/les Guilands
- parc de la Poudrerie et bois de la Tussion

ARTICLE 2. - Liste des agents départementaux

ALLION	Benjamin	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
AZZAOUI	Mohamed	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
BENAZIZA	Samir	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
CARPIN	Damien	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
CHARBONNEL	Iris	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
CHERKI	Ludovic	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
DAZY	Mandy	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
DRAME	Boubou	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
DRUESNE	Pauline	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
DRUGEON	Marlène	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
DUPREY	Anne	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
DVORAK	Gary	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
EDON	Cécile	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
FLUCK	Régis	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
FORESTIER	Bruno	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
GAINAGE	Adrien	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
GALLERAND CAILLAT	Flavien	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
GONCALVES LIMA	Antonio Carlos	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
JEBAHI	Taoufik	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
KARROUMI	Najib	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
KHEZZANE	Jade	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
KHEZZANI	Fouad	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
MIR	Yacine	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
LEHN	Florian	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
LELOUP	Stéphane	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
SANCEAU	Gwenaëlle	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
ROQUES	Amélie	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1
SPITZ	Elodie	Affectation sur l'ensemble des parcs listés à l'article 1

ARTICLE 3. - Les agents du Département faisant l'objet du présent commissionnement ne pourront constater les infractions, qu'après avoir prêté serment devant le tribunal judiciaire compétent de leur résidence administrative.

ARTICLE 4. - Après avoir prêté serment, les agents commissionnés et assermentés comme gardes particuliers du Département pourront constater par procès verbaux des délits et des contraventions portant atteinte au domaine public des parcs du département de la Seine-Saint-Denis. Toute infraction ou manquement constatée au règlement général des parcs départementaux en vigueur est susceptible de faire l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 5. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240617-2024_212-AR



administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le